Spelc
au cœur
de l'action

SPELC INFO
NOVEMBRE 2026

CHANGEMENT D'ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION

Tout le détail et les informations pratiques sur https://aixmarseille.spelc.fr

Spelc Provence Alpes et Corse
16 lotissement les oliviers
13120 GARDANNE
Tél : 06 78 33 93 72 E-mail : n.noel@spelc.fr

Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé

Spelc
au cœur
de l'action

SPELC INFO NOVEMBRE 2026

CHANGEMENT D'ÉCHELLES DE REMUNERATION

Ce dispositif permet à un maître au cours de sa carrière de bénéficier d'une mobilité dans une échelle de rémunération différente de celle pour laquelle il a été recruté

Conditions d'accès au dispositif :

- Être titulaire d'un contrat ou un agrément définitif,
- Au moins trois ans de services effectifs dans une échelle de rémunération à l'issue d'un concours ou d'une intégration par liste d'aptitude

Modalités :

Dossier de candidature à adresser à M. le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, sous couvert du chef d'établissement, à l'adresse **actesco.deep@ac-aix-marseille.fr**

avant le 29 janvier 2027.

Chaque acte de candidature doit s'accompagner d'une participation au mouvement sur un poste à temps complet (100%) dans la discipline correspondant au changement d'échelle de rémunération

Les demandes sont examinées en priorité B ou priorité 2.

La durée de la période probatoire est d'une année scolaire.

- L'ancien service du maître est **protégé** durant toute la période probatoire
- pas d'heures supplémentaires ni d'exercer la fonction de professeur principal, pas de corrections de copies d'examens nationaux.
- **Dans le 1er degré** : un seul niveau de classe et ne pourra se voir attribuer un cours préparatoire.
- **Dans le 2nd degré** : éviter la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement ainsi que les classes à examen. Après validation de la période probatoire, le maître conserve son affectation.
- **Rémunération** : l'agent est classé à un grade équivalent au moins équivalent à son grade d'origine.
- Un tuteur sera désigné.

Les maîtres n'ayant pas obtenu d'affectation ou renonçant au bénéfice du changement d'échelle de rémunération sont maintenus sur leur poste

À SAVOIR : **Les maîtres n'ayant pas obtenu d'affectation dans une échelle de rémunération relevant du second degré peuvent demander l'étude de leur dossier par la commission nationale d'affectation.**

Demande à envoyer à la DEEP (actesco.deep@ac-aix-marseille.fr)

au plus tard le 02 juillet 2027.

Possibilité pendant 5 ans de solliciter le retour dans son échelle de rémunération précédente.

Tout le détail et les informations pratiques sur https://aixmarseille.spelc.fr

Spelc Provence Alpes et Corse
16 lotissement les oliviers
13120 GARDANNE
Tél : 06 78 33 93 72 E-mail : n.noel@spelc.fr

Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé